



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS BONJOUR LA RECRE

Applicable à compter du 2 octobre 2018



PREAMBULE

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs de l'association BONJOUR LA RECRE, déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils collectifs de mineurs.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement doit être lu et conservé par la famille ; il doit être approuvé sur la fiche d'inscription afin de valider l'adhésion à l'association. -

Par ailleurs, l'association est subventionnée par la Communauté de Communes de Gâtine et de Choisilles, qui a pris depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence ALSH hors périscolaire (Accueil de Loisirs Sans hébergement)

Article 1 : Public concerné et lieu d'accueil

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants, scolarisés en école maternelle à partir de 32 mois (dont la date anniversaire se situe entre septembre et décembre de l'année en cours) et jusqu'à la fin du CM2.

L'accueil de loisirs est localisé dans les locaux de l'école de Beaumont-Louestault, situés 30 rue Georges Biéret (accueil et départ des enfants, activités journalières et repas); La salle couverte (la bulle) pourra également accueillir les activités de l'accueil de loisirs.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la PMI sous le numéro APE 9329Z.

Vous pouvez joindre l'ALSH au 06 77 48 32 65 (portable du centre)

ou au 02 47 24 27 21 (salle d'accueil de loisirs) pendant les heures d'ouverture

Pour tout contact avec l'association (courriers...):

Association Bonjour La Récré - 2 rue des Prés - 37360 Beaumont-Louestault

ou boîte aux lettres située à l'extérieur des locaux du centre.

ou par mail à contact@bonjourlarecre.fr

Article 2 : Fonctionnement

L'encadrement est assuré par des personnels ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs). Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants maximum de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

Le mercredi, l'accueil de loisirs fonctionne de 8h0 à 18h00 avec une possibilité d'arrivée jusqu'à 9h00 au plus tard et un départ à partir de 17h00 au plus tôt.

Pendant les congés de Toussaint, d'Hiver, de Printemps (à raison d'une semaine par période) et 3 semaines en juillet, l'accueil de loisirs fonctionne de 8h00 à 18h00 avec une possibilité d'arrivée jusqu'à 9h00 au plus tard, et un départ à partir de 17h00 au plus tôt, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées seront également proposés au libre choix des parents.

8h-9h	9h-12h	12h-13h	13h15-17h	17h-18h
Accueil	Activités	Repas	Repos / activités / Goûter	Départ

L'association se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

Par ailleurs, en cas de force majeure (à l'appréciation des membres du bureau gestionnaires de l'association) l'accueil de loisirs peut être fermé pour une durée indéterminée et les parents en seront informés dès que la décision sera prise.

L'ALSH est accessible aux enfants dont les familles sont adhérentes à l'Association Bonjour la Récré et à jour de leur cotisation de 25€ par enfant avec une majoration de 5€ par enfant supplémentaire, et à la transmission du dossier complet.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site (www.bonjourlarecre.fr) ou à retirer à l'ALSH. Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet (fiche sanitaire, fiche de renseignements, assurance attestant d'une responsabilité civile, règlement intérieur...).

L'inscription obligatoire doit être faite, au minimum 8 jours avant le 1er jour d'accueil de l'enfant. Afin d'être complet et validé, votre dossier d'inscription 2018- 2019 doit être constitué de :

- la fiche adhésion famille soigneusement remplie le chèque de cotisation (25 € pour 1 enfant inscrit + 5€ par enfant supplémentaire)
- la fiche sanitaire soigneusement remplie (une par enfant obligatoirement et ne pas oublier d'indiquer les dates de vaccins sur la fiche !)
- la photocopie des vaccins (carnet de santé) de vos enfants à jour
- la fiche de renseignement soigneusement remplie (une par enfant obligatoirement et ne pas oublier d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher votre enfant)
- la photocopie de votre attestation d'assurance en cours (NB : il faudra nous en fournir une nouvelle si le renouvellement de votre assurance a lieu en cours d'année scolaire)
- si vous dépendez d'un autre régime social que la CAF : une attestation indiquant le montant de votre Quotient Familial actuel au moment de l'inscription, ou à défaut votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que la feuille de relevé des prestations familiales mensuelles au 1er janvier précédent

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire (de septembre à fin août) et doit être renouvelée chaque année.

Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé. Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès des responsables de l'association.

3.2 - Modalités :

Le nombre de places par période ou séjour étant limité, les enfants seront inscrits par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription. Les inscriptions se font par période pour les mercredis (ensemble des mercredis entre 2 périodes de congés comme par exemple Toussaint et Noël) avec un minimum de 4 jours par semaine d'ouverture pendant les vacances.

Pour les vacances scolaires d'été, et selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées seront également proposés au libre choix des parents.

La date limite des inscriptions est fixée 15 jours au plus tard avant le début des vacances. S'il reste des places après cette date, les demandes d'inscription seront étudiées au cas par cas. L'inscription à la semaine est obligatoire (**avec paiement anticipé**, le chèque ne sera encaissé qu'à la fin de la période réalisée). Les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) seulement une partie de la semaine, avec un tarif à la journée, néanmoins **un minimum de 4 jours** sera facturé par semaine.

Pour un enfant de 3 ans, qui n'a jamais été en collectivité, une modalité plus souple d'inscription avec une période d'adaptation, pourra être mise en place à la demande des parents et pour la durée du 1^{er} séjour d'inscription.

3.3 - Repas - goûters :

Les repas du midi, ainsi que les goûters sont assurés par un prestataire de service, en liaison froide. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil.

Les parents doivent signaler les enfants qui ont des régimes particuliers, ou des allergies alimentaires par l'intermédiaire de la fiche sanitaire.

Article 4 : Absences – désistement

Toute inscription vaut engagement de paiement, **qu'il y ait présence ou non**. En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autre période.

Prévenir **dès que possible** d'une absence, et au **plus tard 5 jours ouvrés avant le jour concerné**, par mail (inscription.bonjourlarecre@gmail.com) ou par courrier. Toute absence injustifiée, ou non écrite et signalée après ce délai ne pourra être remboursée ; seules les journées d'absences motivées par un certificat médical ne seront pas facturées.

En cas d'absence de dernière minute, il est obligatoire d'avertir le directeur.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés, par délibération du Conseil administratif de l'association. Ils prennent en compte la participation de la CAF Touraine par le versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO) et d'un Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL).

Le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort, en application de la convention FAAL (Fond d'Aide aux Accueils de Loisirs) établie entre la CAF et l'ALSH. Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA; et quel que soit la valeur des aides auxquelles elles peuvent prétendre, un coût minimum leur sera facturé.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, sera celui de la famille en application au moment de l'adhésion ; il est issu de l'applicatif CAFpro (qui sera remplacé à compter du 31 octobre 2017 par la CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires)) et dont l'accès a été autorisé par la CAF Touraine par conventionnement.

Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande auprès des responsables de l'association, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi...). L'application du nouveau quotient familial se fera à partir du moment où le parent aura signalé le changement, et ne sera pas rétroactif.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation sera celui en application au mois de septembre de chaque année. Le document issu de cette consultation sera conservé par la collectivité pendant 6 ans au maximum, servant ainsi de justificatif en cas de contrôle de la CAF.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

Au niveau facturation, la CAF impose de faire apparaître le tarif horaire arrondi et non journalier.

Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil				
pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan			pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan	
Tranches de QF	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Taux d'effort	JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Taux d'effort	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Taux d'effort	Tarif JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Base 21h / 20h45 Taux d'effort
(389) <= 500	0,90%	1,35%	1,35%	1,80%
501 à 770	1,00%	1,50%	1,50%	2,00%
771 à 1200	1,10%	1,65%	1,65%	2,20%
1201 => (1250)	1,20%	1,80%	1,80%	2,40%
coût mini à payer	3,50 €	5,25 €	5,25 €	7,00 €
coût maxi à payer	15,00 €	22,50 €	22,50 €	30,00 €

Article 6 – Facturation – paiements

Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par l'association et payable directement à l'association. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture envoyée aux utilisateurs.

Le règlement des factures peut se faire par chèque (à l'ordre de « association Bonjour La Récré ») ou par virement en demandant le RIB de l'association.

Pour le mercredi, les présences de l'accueil de loisirs seront facturées en fin de chaque période (voir article n° 3.2). Le règlement des factures doit être effectué **dans les quinze jours suivants la date de facture** (la date limite de paiement

est indiquée sur chaque facture). Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte en cas de non- paiement des factures avant la date indiquée.

Pour les périodes de vacances, la totalité de la prestation d'accueil est à régler **au moment de l'inscription**. Les demandes d'inscription non accompagnées du règlement ne seront pas validées et seront mises en attente jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Seules les absences motivées par un certificat médical présenté dans la semaine qui suit l'absence seront remboursées.

Les familles qui ne seraient pas à jour de leur règlement pourraient se voir refuser l'inscription pour les périodes suivantes jusqu'au solde de la somme due.

Article 7 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**

En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les enfants doivent arriver en bonne santé. L'organisateur se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.

Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Pour autant, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments, même avec une ordonnance.

Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer les responsables de l'association afin que ceux-ci puissent prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité de l'enfant.

Les responsables de l'association se réservent le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Les responsables de l'association se réservent le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

Article 8 : Responsabilité et Sécurité

L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de l'organisateur et de la direction de l'accueil.

L'organisateur et le personnel d'encadrement sont responsables des enfants qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils ; cette responsabilité cesse dès que l'enfant a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs ; aux dates et horaires, définis par le présent règlement.

Un pointage est effectué lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. Aussi, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors des lieux d'accueils (comme le trottoir ou à la porte de l'école par exemple) ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements (les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure).

Les enfants sont accueillis par tranche d'âge. Par conséquent, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable.

Le départ d'un enfant non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours de séjour doit être signalée au directeur de l'accueil. La personne devra alors présenter une pièce d'identité.

A partir de 17 h, les enfants qui auront une autorisation parentale pour rentrer seuls, partiront directement.

Tout départ d'un enfant du centre de loisirs entre 9h 00 et 17h 00 accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

L'heure limite, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h00. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact

n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre l'enfant.

Article 9 : Activités

L'organisation et le fonctionnement du séjour et des activités se font en référence au projet éducatif de l'association et au projet pédagogique du directeur du séjour. Ces documents sont à la disposition des parents dans les lieux d'accueil ou sur le site de l'association (www.bonjourlarecre.fr).

Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verra dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

Pour leur bien être, il est souhaitable que les enfants viennent munis de vêtements adaptés à la saison, marqués au nom de l'enfant et d'un sac contenant des vêtements de rechange pour les plus petits. L'organisateur n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objet de valeur ...) en cas de vol ou de perte. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important que la tenue vestimentaire des enfants soit adaptée aux activités.

Lors des activités extérieures les responsables font appel à une société de transport pour acheminer les enfants sur les lieux de sorties. En cas d'effectif réduit, des minibus pourront éventuellement être loués dans une société spécialisée.

Lors des **sorties vélo**, il est demandé aux parents de **fournir obligatoirement un casque, un gilet jaune**, et un vélo équipé **de frein en bon état**.

Nous insistons sur la ponctualité, car un enfant en retard ne pourrait être attendu et manquerait l'activité faite à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 10 – Assurance

L'association Bonjour La Récré est assurée en responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Pour autant, chaque enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance personnelle, incluant l'individuelle accident.

Article 11 – Consignes de sécurité

La circulation des personnes étrangères dans l'enceinte dans locaux de l'accueil de loisirs est réglementée. Elles doivent obligatoirement se présenter au directeur pour préciser l'objet de leur visite.

Tabagisme/alcool : conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement du centre. Toute personne ne respectant pas ces règles sera sanctionnée par une exclusion du centre.

Article 12 : Comportement – Sanction

L'accueil de loisirs est un service (tenu par des parents bénévoles) et non un droit. En conséquence les responsables de l'association se réservent la possibilité d'appliquer des sanctions (jusqu'à l'exclusion) en cas de non-respect du règlement intérieur, d'indiscipline, de dégradation volontaire des locaux ou du matériel ou retard répétitif de paiement des factures.

L'organisateur se réserve aussi le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (comme l'agressivité envers les autres et envers lui) et après information des parents.

Pour autant, en cas d'exclusion, les journées réservées par la famille seront facturées. Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil.

Tableau récapitulatif des périodes d'ouverture des mercredis et des vacances 2018/2019

PERIODES	Date de la période	Nombre de jours d'ouverture	Date limite d'inscription
Mercredis de septembre à octobre	du 05/09/18 au 17/10/2018	7	02/09/2018
Vacances de Toussaint	du 22 octobre au 26 octobre 2018	5	09/10/2018
Mercredis de novembre à décembre	du 07/11/2018 au 19/12/2018	7	31/10/2018
Vacances de Noel	ALSH FERMÉ		
Mercredis de janvier à février	du 09/01/2019 au 27/02/2018	6	21/12/2018
Vacances d'Hiver	du 11 février au 15 février 2019	5	31/01/2019
Mercredis de mars à avril	du 06/03/2019 au 24/04/2019	6	25/02/2019
Vacances de Printemps	du 08/04/2019 au 12/04/2019	5	27/03/2019
Mercredis de mai à juillet	du 15/05/2019 au 03/07/2019	8	30/04/2019
Vacances d'Eté	du 08/07/2019 au 26/07/2019	15	24/06/2019